## **DECISION DE SUBVENTION**

Vu, la demande de subvention présentée par l'Association «EDHPST», pour un voyage d'étude en France et en Suisse du 15 janvier au 22 janvier 2011.

**Vu**, le budget prévisionnel de l'association pour ce projet,

Vu, le montant inscrit au budget 2011 de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique,

## DECIDE

Article 1: Une subvention d'un montant de 6 500 € est attribuée à l'association «EDHPST» pour ce projet.

Elle se décompose de la manière suivante :

- un premier acompte de 75 % de la subvention soit 4 875 € à la signature de cette présente décision,
- le solde soit un montant maximum de 1 625 € à la présentation du bilan financier et, en particulier, du montant des soutiens financiers obtenus auprès des autres partenaires que l'EHESP.

Article 2: Un compte rendu financier global de l'utilisation de la subvention devra être remis à la Direction des affaires administratives, financières et juridiques de l'EHESP dans un délai de trois mois à l'issue de ce projet.